

N° 2024 /233

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **17 OCTOBRE** à 20 heures.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-
Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre
DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert
MARCHAIS, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas
BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1),
Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory
CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Eric
LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis
DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN
RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant
la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIAN représentée par Pierre-Edouard EON
Audrey LYS représentée par Eric LEMAIRE
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Bernard RIO
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

DATE DE CONVOCATION :
11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) servitudes
pour la mise en œuvre de la circulation cycle Plan Vélo des berges de l'Oise sur la
commune de Méry-sur-Oise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R112-4 et R112-5,

Vu le dossier relatif à la demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant l'obligation pour la commune de mettre en place des conventions d'occupation de terrain et
des conventions de servitudes de passage nécessaires à la réalisation d'une voie vélo le long du chemin
de halage sur le territoire communal,

Considérant l'impossibilité matérielle de réaliser cet aménagement dans un autre secteur pour permettre
la continuité de la voie vélo le long des berges de l'Oise,

Considérant l'absence d'accord amiable d'une partie des propriétaires concernés pour instaurer une
occupation de leur bien par la voie vélo et la mise en place d'une servitude de passage,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise une Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration d'une voie vélo le long des berges de l'Oise à Méry-sur-Oise, projet s'inscrivant plus largement dans le schéma directeur des mobilités douces du Département du Val d'Oise et la mise en place des servitudes de passage en terrain privé pour permettre la réalisation de ladite voie vélo.

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire et d'une enquête de servitudes concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure et de mener toute procédure jusqu'à la mise en place des servitudes de passage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 17 octobre 2024



La secrétaire de séance,

d Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

**B/ DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR INSTAURATION DES
SERVITUDES DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE**

**REALISATION D'UNE VOIE « VELO » LE LONG
DU CHEMIN DE HALAGE**

COMMUNE DE MERY SUR OISE

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale
1	A n°1338	281	16	1°-Monsieur William ORY , commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,	1°-Monsieur William ORY , commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,
2	A n°142	1 753	72	2°-Monsieur Emmanuel ORY , commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,	2°-Monsieur Emmanuel ORY , commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE		PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
3	A n°258	415	Le Maupas	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>

095-219503943-20241104-1-DF

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale
4	A n°3267	183	93	<p>Madame Roseline ALARY, préparatrice en commandes pharmaceutiques, née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)</p>	<p>Madame CAPELLO Leslie Michelle Roselyne née le 22 octobre 1994 à SAINT-GERMAIN EN LAYE (Yvelines) Demeurant 40 Rue de l'Oise à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>Réserve d'usufruit : Madame ALARY Roseline, née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)</p>

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m ²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale
5	A n°1031	203	94	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957 demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957.Demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).
6	A n°1033	53	4	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957 demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957.Demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).
7	A n°1035	228	72	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957 demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957.Demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE Surface en m ²	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m ²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale
8	B n°614	477	36	<p>1°) Monsieur COPIN Emile né le 05 juin 1945. Demeurant 08 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>3°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>	<p>1°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²	Lieudit		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
9	B n°2074	386	105 Rue des Ecoles	32	Monsieur RUZAF A Marc né le 05 août 1972, demeurant 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur RUZAF A Marc Serge né le 05 août 1972 à BOURG EN BRESSE (01000) et Madame DUMEAU Béatrice , née à LANGON (33210) le 03 février 1962. Demeurant ensemble 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE		PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
10	B n°628	71	La Noue	12	<p>1°) Madame WAGNER Marie demeurant 102 rue Thérèse Lethias à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur GAIPPE Paul et son épouse Madame GAIPPE Viviane demeurant ensemble 09 rue du Prés de la Noue à CHAMPAGNE SUR OISE (95660).</p>	<p><u>Usufruitière :</u> Madame LOEVEN Priscillia née à AMIENS (Somme) le 25 Avril 1984. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p> <p><u>Nu-Propriétaire :</u> Monsieur JACQUIN Saymon, né à CORMEILLES EN PARISIS (Val d'Oise), le 21 avril 2007. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p>

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m ²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale
11	B n°629	63	18	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant Voltaire à DRANCY (93700).	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant PARCAY LES PINS (49390) « Le Pressoir ».

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
12	B n°632	171	La Noue	32	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95).Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95). Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).
	B n°633	275	La Noue	36		



B/ DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR INSTAURATION DES SERVITUDES DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

REALISATION D'UNE VOIE « VELO » LE LONG DU CHEMIN DE HALAGE

COMMUNE DE MERY SUR OISE

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
1	A n°1338	281	Les Roches de Vaux	16	<p>1°-Monsieur William ORY, commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,</p> <p>2°-Monsieur Emmanuel ORY, commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,</p>	<p>1°-Monsieur William ORY, commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,</p> <p>2°-Monsieur Emmanuel ORY, commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,</p>
2	A n°142	1 753	Les Roches de Vaux	72		

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
3	A n°258	415	Le Maupas	21	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
4	A n°3267	183	Les Grands Prés	93	Madame Roseline ALARY , préparatrice en commandes pharmaceutiques, née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)	Madame CAPELLO Leslie Michelle Roselyne née le 22 octobre 1994 à SAINT-GERMAIN EN LAYE (Yvelines) Demeurant 40 Rue de l'Oise à MERY SUR OISE (95540). <u>Réserve d'usufruit :</u> Madame ALARY Roseline , née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
5	A n°1031	203	Les Grands Prés	94	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957 demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957.Demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).
6	A n°1033	53	Les Grands Prés	4		
7	A n°1035	228	Les Grands Prés	72		

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
8	B n°614	477	8 Chemin du Halage	36	<p>1°) Monsieur COPIN Emile né le 05 juin 1945. Demeurant 08 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>3°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>	<p>1°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
9	B n°2074	386	105 Rue des Ecoles	32	Monsieur RUZAF A Marc né le 05 août 1972, demeurant 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur RUZAF A Marc Serge né le 05 août 1972 à BOURG EN BRESSE (01000) et Madame DUMEAU Béatrice , née à LANGON (33210) le 03 février 1962. Demeurant ensemble 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
10	B n°628	71	La Noue	12	<p>1°) Madame WAGNER Marie demeurant 102 rue Thérèse Lethias à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur GAIPPE Paul et son épouse Madame GAIPPE Viviane demeurant ensemble 09 rue du Prés de la Noue à CHAMPAGNE SUR OISE (95660).</p>	<p><u>Usufruitière :</u> Madame LOEVEN Priscillia née à AMIENS (Somme) le 25 Avril 1984. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p> <p><u>Nu-Propriétaire :</u> Monsieur JACQUIN Saymon, né à CORMEILLES EN PARISIS (Val d'Oise) , le 21 avril 2007. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p>

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
11	B n°629	63	La Noue	18	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant 37 rue Voltaire à DRANCY (93700).	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant PARCAY LES PINS (49390) « Le Pressoir ».

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
12	B n°632	171	La Noue	32	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95).Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95). Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).
	B n°633	275	La Noue	36		

N° 2024 /233

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE** le **17 OCTOBRE** à 20 heures.
Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle
l'Intemporelle de Méry-sur-Oise, sous la présidence de Monsieur Pierre-
Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Pierre-Edouard EON (+1) Maire, Alexandre
DOHY (+1), Rémi DU PELOUX, Laurence BARTHELEMI, Hubert
MARCHAIS, Catherine GAUTIER (+1), Bernard RIO (+1), Stanislas
BARTHELEMI, Jean-Marc PECQUEUX, Eric LEMAIRE (+1),
Audrey MERI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Grégory
CROZZOLO, Marie-France HOFFMANN (+1), Pascal FRANCK, Eric
LEROYER, Patrice RENARD, Elodie TEIXEIRA, Denis
DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX, Maureen VAN
RENSBERGEN, Frédéric LEGIEMBLE, Stéphane IMBERT formant
la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

Marie-Claude CRESPIEN représentée par Pierre-Edouard EON
Audrey LYS représentée par Eric LEMAIRE
Chantal AMICEL représentée par Marie-France HOFFMANN
Frédérique BACQUET représentée par Alexandre DOHY
Sandrine CROZAT représentée par Bernard RIO
Nathalie JOUNEAU représentée par Catherine GAUTIER

DATE DE CONVOCATION :
11 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 29

Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Objet : Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) servitudes
pour la mise en œuvre de la circulation cycle Plan Vélo des berges de l'Oise sur la
commune de Méry-sur-Oise**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles R112-4 et R112-5,

Vu le dossier relatif à la demande d'ouverture d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Considérant l'obligation pour la commune de mettre en place des conventions d'occupation de terrain et
des conventions de servitudes de passage nécessaires à la réalisation d'une voie vélo le long du chemin
de halage sur le territoire communal,

Considérant l'impossibilité matérielle de réaliser cet aménagement dans un autre secteur pour permettre
la continuité de la voie vélo le long des berges de l'Oise,

Considérant l'absence d'accord amiable d'une partie des propriétaires concernés pour instaurer une
occupation de leur bien par la voie vélo et la mise en place d'une servitude de passage,

Après avis de la commission Urbanisme, travaux, environnement et mobilité du 7 octobre 2024,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

DECIDE de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise une Déclaration d'Utilité Publique pour l'instauration d'une voie vélo le long des berges de l'Oise à Méry-sur-Oise, projet s'inscrivant plus largement dans le schéma directeur des mobilités douces du Département du Val d'Oise et la mise en place des servitudes de passage en terrain privé pour permettre la réalisation de ladite voie vélo.

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

SOLLICITE l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire et d'une enquête de servitudes concernant les immeubles et propriétaires dont la liste est ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de cession amiable pouvant intervenir au cours de la procédure et de mener toute procédure jusqu'à la mise en place des servitudes de passage.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 17 octobre 2024



La secrétaire de séance,

D. Goussencourt

Dominique DE GOUSSENCOURT
Conseillère municipale



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-Président du conseil départemental
du Val d'Oise

**B/ DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR INSTALLATION DES
SERVITUDES DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE**

**REALISATION D'UNE VOIE « VELO » LE LONG
DU CHEMIN DE HALAGE**

COMMUNE DE MERY SUR OISE

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale
1	A n°1338	281	16	1°-Monsieur William ORY, commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,	1°-Monsieur William ORY, commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,
2	A n°142	1 753	72	2°-Monsieur Emmanuel ORY, commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,	2°-Monsieur Emmanuel ORY, commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE		PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
3	A n°258	415	Le Maupas	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>

095-219503943-20241104-1-DF

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 08-11-2024

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 08-11-2024

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale
4	A n°3267	183	93	<p>Madame Roseline ALARY, préparatrice en commandes pharmaceutiques, née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)</p>	<p>Madame CAPELLO Leslie Michelle Roselyne née le 22 octobre 1994 à SAINT-GERMAIN EN LAYE (Yvelines) Demeurant 40 Rue de l'Oise à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>Réserve d'usufruit : Madame ALARY Roseline, née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)</p>

Commune de MERY SUR OISE

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES		EMPRISE	PROPRIETAIRES		
	S°-N°	Surface en m²		Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
5	A n°1031	203	94	Les Grands Prés	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957 demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957.Demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).
6	A n°1033	53	4	Les Grands Prés		
7	A n°1035	228	72	Les Grands Prés		

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 08-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
8	B n°614	477	8 Chemin du Halage	<p>1°) Monsieur COPIN Emile né le 05 juin 1945. Demeurant 08 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>3°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>	<p>1°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 08-11-2024

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE Surface en m²	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²	Lieudit		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
9	B n°2074	386	105 Rue des Ecoles	32	Monsieur RUZAF A Marc né le 05 août 1972, demeurant 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur RUZAF A Marc Serge né le 05 août 1972 à BOURG EN BRESSE (01000) et Madame DUMEAU Béatrice , née à LANGON (33210) le 03 février 1962. Demeurant ensemble 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 08-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE		PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieu-dit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels	
10	B n°628	71	La Noue	12	<p>1°) Madame WAGNER Marie demeurant 102 rue Thérèse Lethias à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur GAIPPE Paul et son épouse Madame GAIPPE Viviane demeurant ensemble 09 rue du Prés de la Noue à CHAMPAGNE SUR OISE (95660).</p>	<p><u>Usufruitière :</u> Madame LOEVEN Priscillia née à AMIENS (Somme) le 25 Avril 1984. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p> <p><u>Nu-Propriétaire :</u> Monsieur JACQUIN Saymon, né à CORMEILLES EN PARISIS (Val d'Oise), le 21 avril 2007. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p>	

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE		PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels	
11	B n°629	63	La Noue	18	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant 37 rue Voltaire à DRANCY (93700).	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant PARCAY LES PINS (49390) « Le Pressoir ».	

095-219503943-20241104-1-DE

Réception par le Préfet : 04-11-2024

Publication le : 05-11-2024

Commune de MERY SUR OISE

N° du plan	REFERENCES CADASTRALES			EMPRISE	PROPRIETAIRES	
	S°-N°	Surface en m²	Lieu-dit		Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
12	B n°632	171	La Noue	32	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95). Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95). Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).
	B n°633	275	La Noue	36		



B/ DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE POUR INSTAURATION DES SERVITUDES DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

REALISATION D'UNE VOIE « VELO » LE LONG DU CHEMIN DE HALAGE

COMMUNE DE MERY SUR OISE

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
1	A n°1338	281	Les Roches de Vaux	16	<p>1°-Monsieur William ORY, commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,</p> <p>2°-Monsieur Emmanuel ORY, commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à SAINT-NAZAIRE (44100) Cabinet FIPAR Grand Ouest, 87 Avenue François Mitterrand,</p>	<p>1°-Monsieur William ORY, commerçant, né à CHATEAUBRIANT (Loire-Atlantique), le 16 février 1967, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,</p> <p>2°-Monsieur Emmanuel ORY, commerçant, né à RENNES le 4 mars 1968, demeurant à RENNES (Ille et Vilaine) 68 avenue Gros Malhon,</p>
2	A n°142	1 753	Les Roches de Vaux	72		

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
3	A n°258	415	Le Maupas	21	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>	<p>1°-Monsieur Stéphane LEDUC, agent de maintenance, né à KAOLACK (Sénégal), le 30 Août 1961, demeurant 22 avenue Jean Jaurès à BEAUCHAMP (Val d'Oise).</p> <p>2°-Monsieur Laurent LEDUC, sans profession, né à KAOLAC (Sénégal) le 23 Novembre 1958 demeurant 14 rue Lino Ventura à ACHERES (Yvelines) et 12 rue de Macassar à LORMAISON (Oise)</p>

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
4	A n°3267	183	Les Grands Prés	93	Madame Roseline ALARY , préparatrice en commandes pharmaceutiques, née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)	Madame CAPELLO Leslie Michelle Roselyne née le 22 octobre 1994 à SAINT-GERMAIN EN LAYE (Yvelines) Demeurant 40 Rue de l'Oise à MERY SUR OISE (95540). <u>Réserve d'usufruit :</u> Madame ALARY Roseline , née à BERGERAC (Dordogne), le 21 septembre 1953. Demeurant Camping Saint-Séverin, 88 bd de la République à PORCHEVILLE (Yvelines)

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
5	A n°1031	203	Les Grands Prés	94	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957 demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur Philippe Michel Maurice POISSON né le 15 novembre 1956 et son épouse Madame Dominique VINCENT , née le 16 juillet 1957.Demeurant ensemble 19 Chemin de halage à MERY SUR OISE (95540).
6	A n°1033	53	Les Grands Prés	4		
7	A n°1035	228	Les Grands Prés	72		

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m²	Lieudit	Surface en m²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
8	B n°614	477	8 Chemin du Halage	36	<p>1°) Monsieur COPIN Emile né le 05 juin 1945. Demeurant 08 Chemin du halage à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>3°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>	<p>1°) Monsieur COPIN Jean-Claude né le 31 octobre 1966. Demeurant 109b rue Alphonse et Louis Roussel à BEAUMONT SUR OISE (95260).</p> <p>2°) Monsieur COPIN Olivier né le 08 janvier 1971. Demeurant appartement 2222. Chemin des Camélias à MAZAMET (81200)</p>

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
9	B n°2074	386	105 Rue des Ecoles	32	Monsieur RUZAF A Marc né le 05 août 1972, demeurant 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).	Monsieur RUZAF A Marc Serge né le 05 août 1972 à BOURG EN BRESSE (01000) et Madame DUMEAU Béatrice , née à LANGON (33210) le 03 février 1962. Demeurant ensemble 105 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
10	B n°628	71	La Noue	12	<p>1°) Madame WAGNER Marie demeurant 102 rue Thérèse Lethias à MERY SUR OISE (95540).</p> <p>2°) Monsieur GAIPPE Paul et son épouse Madame GAIPPE Viviane demeurant ensemble 09 rue du Prés de la Noue à CHAMPAGNE SUR OISE (95660).</p>	<p><u>Usufruitière :</u> Madame LOEVEN Priscillia née à AMIENS (Somme) le 25 Avril 1984. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p> <p><u>Nu-Propriétaire :</u> Monsieur JACQUIN Saymon, né à CORMEILLES EN PARISIS (Val d'Oise) , le 21 avril 2007. Demeurant 102 rue des Ecoles à MERY SUR OISE (95540).</p>

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
11	B n°629	63	La Noue	18	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant 37 rue Voltaire à DRANCY (93700).	Monsieur JACQUIN John Christian Jean Fernand né le 21 novembre 1987 à CHARTRES (28000). Demeurant PARCAY LES PINS (49390) « Le Pressoir ».

Commune de MERY SUR OISE

REFERENCES CADASTRALES				EMPRISE	PROPRIETAIRES	
N° du plan	S°-N°	Surface en m ²	Lieudit	Surface en m ²	Inscrits à la matrice cadastrale	Réels ou présumés tels
12	B n°632	171	La Noue	32	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95).Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).	Monsieur LAMY Roger Marcel Gabriel né le 23 juin 1926 à PARIS (14 ^{ème}) et son épouse Madame GIVRY Gisèle Odette née le 25 juillet 1925 à LA ROCHE GUYON (95). Demeurant ensemble 10 rue Raspail à BOIS COLOMBES (92270).
	B n°633	275	La Noue	36		



**REALISATION D'UNE PISTE CYCLABLE AVEC SERVITUDE
 DE PASSAGE LE LONG DU CHEMIN DE HALAGE.**

COMMUNE DE MERY-SUR-OISE

**A/ DOSSIER PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE
 PUBLIQUE DES TRAVAUX**

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

PIECE A1 : NOTICE EXPLICATIVE

Dossier d'enquête publique réalisé par le bureau
 d'études ENVIREAU Conseils pour le compte de la
 Ville de MERY-SUR-OISE



VILLE DE MERY SUR OISE
 14 Avenue Marcel Perrin
 95 540 MERY-SUR-OISE
 Tel : 01 30 36 23 00
urbanisme@merysuroise.fr

0	1	2	OCTOBRE 2024
3	4	5	
6	7	8	

SOMMAIRE

A/ RAPPEL DU CONTEXTE.....	3
B/ LE BENEFICIAIRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE	5
C/ L'ETAT ACTUEL DU SITE.....	6
D/ PRINCIPES D'AMENAGEMENT	12
E/ LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU ET CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT.	15
F/ COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.	16
G/ LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU DROIT DU PROJET.....	18
H/ BILAN AVANTAGES-INCONVENIENTS.....	20

A/ RAPPEL DU CONTEXTE.

✓ **Le contexte supra-communal.**

Le développement du vélo du quotidien et de loisir s'inscrit de plus en plus dans les politiques publiques, qui définissent les orientations et cadres réglementaires visant à favoriser ce développement dans la durée.

La Loi d'Orientation sur les Mobilités (LOM) de 2019 donne une trajectoire en matière de déplacements à l'échelle nationale pour les prochaines années, avec pour ambition de favoriser l'émergence d'un véritable système vélo. L'objectif défini à l'échelle nationale à travers le Plan « Vélo et Mobilités Actives » de l'Etat est de passer de 3% des déplacements réalisés en bicyclette en 2019 à 9 % d'ici 2024 et la Stratégie Nationale Bas Carbone fixe un objectif de 12 % en 2030. La LOM définit un cadre d'intervention sur des thématiques telles que la conception des espaces publics, le marquage des vélos ou encore l'accompagnement des salariés au changement de mode de déplacement.

Le « Plan Vélo et Mobilités Actives » piloté par l'Etat et lancé en septembre 2018, définit un cadre stratégique et opérationnel à travers une série de mesures concrètes, parmi lesquelles un fonds financier pour le développement du vélo. Le Plan de Mobilités d'Ile-de-France (PDM, ex-PDUIF), adopté en juin 2014 et en cours de révision, est le document cadre relatif aux politiques de déplacements sur le territoire piloté par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Il comprend de multiples objectifs, dont la rationalisation de l'usage de la voiture individuelle et le développement du vélo comme outil de déplacement du quotidien. Des recommandations et des actions prescriptives y sont inscrites, à décliner localement par les maîtres d'ouvrage, dont les collectivités.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise développe quant à lui sa stratégie cyclable par l'approbation d'un Plan Vélo (décembre 2019), axé sur une programmation d'aménagement et de services et un soutien financier aux collectivités.

✓ **Le contexte communal.**

La commune de **MERY-SUR-OISE** projette, sur son territoire, la réalisation d'un réseau de pistes cyclables qui s'inscrit dans le cadre du Plan Vélo du département du Val d'Oise. Elle souhaite ainsi porter cette dynamique nationale, dans une logique réaliste de développement du vélo propre aux réalités, contraintes, opportunités, attentes et usages existants sur le territoire.

Parmi les différents aménagements prévus au Schéma Directeur de la ville, il est envisagé la réalisation d'une voie « Vélo » s'inscrivant le long des berges de l'Oise, du chemin de l'Abreuvoir à l'Ouest, jusqu'à la limite communale avec MERIEL à l'Est, soit sur un linéaire d'environ 3,5 km.

Sur l'ensemble de ce linéaire, la voie « Vélo » projetée s'inscrit sur des sections en domaine public mais traverse également une section importante, de l'ordre de 900 m, en domaine privé. A ce jour, une partie des propriétaires riverains a donné son accord pour la réalisation de la voie « Vélo » et **a signé** une convention de mise à disposition de leurs parcelles autorisant la réalisation de l'équipement et la mise en place d'une servitude de passage. Toutefois, l'accord amiable n'a pu être obtenu pour la traversée de certaines parcelles privées nécessitant la mise en œuvre de la procédure de DUP-servitudes.

✓ **Le contexte réglementaire.**

D'un point de vue réglementaire, deux situations peuvent être rencontrées lorsqu'une Déclaration d'Utilité Publique est demandée. Ces deux situations sont exposées dans le tableau ci-dessous :

1. La DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages	
1 a. Procédure de droit commun, application du code de l'expropriation. La DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages et le projet n'est pas soumis à étude d'impact et le PLU ne nécessite pas d'être mis en compatibilité avec le projet	Art. R.112-4 du code de l'expropriation
1 b. Procédure code de l'environnement : La DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages :	
- et/ou le projet peut être soumis à la réalisation d'une étude d'impact,	Art. L.123-2 et R. 123-8 du code de l'environnement
- et/ou les PLU des communes doivent être mis en compatibilité avec le projet,	Art. L.153-54 et L. 153-55 du code de l'urbanisme
- et/ou l'enquête publique sera organisée concomitamment (enquête publique unique) avec une autre enquête publique, dont l'une au moins doit être organisée au titre du code de l'environnement (ex : demande d'autorisation environnementale)	Art. L. 123-6 du code de l'environnement
2. La DUP est demandée en vue de l'acquisition, ou en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'urbanisation importante et il est nécessaire de procéder à l'acquisition des immeubles avant que le projet n'ait pu être établi. (Reste une exception)	dossier simplifié prévu par l'art. R.112-5 du code de l'expropriation

Dans le cas du projet porté par la commune de **MER-SUR-OISE**, la DUP est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages. Il s'agit par ailleurs d'une procédure de droit commun en application du Code de l'Expropriation car le projet :

- N'est pas soumis à étude d'impact au regard de l'annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.
- Ne nécessite pas de mise en compatibilité du PLU pour permettre sa réalisation.
- Ne nécessite pas d'autorisation au titre du Code de l'Environnement (pas de prélèvement ou de rejet dans les eaux superficielles et souterraines et pas d'incidences sur le milieu aquatique ou la sécurité publique).

La maîtrise foncière des terrains concernés doit être assurée et justifie par conséquent la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP). La commune de MERY-SUR-OISE ne souhaite pas devenir propriétaire des terrains traversés par le projet mais souhaite instaurer une servitude de passage permettant la réalisation de la voie « Vélo » sur les parcelles privées concernées.

Le contenu des dossiers de DUP (ancien article R.11-3) est réparti entre les articles R. 112-4 et R.112-5 du Code de l'expropriation. Dans ce cas présent c'est l'article R. 112-4 qui est applicable « en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages ».

Article R 112-4 : « Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

- 1° Une notice explicative ;
- 2° Le plan de situation ;
- 3° Le plan général des travaux ;
- 4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° L'appréciation sommaire des dépenses.

Par conséquent le dossier de DUP est constitué :

- **d'un dossier d'enquête publique**, préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP). Cette enquête aura pour but de vérifier l'utilité publique de l'opération ;
- **d'un dossier d'enquête parcellaire**. Cette enquête aura pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires en vue d'instaurer les servitudes de passage de la voie « Vélo ».

B/ LE BENEFICIAIRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le maître d'ouvrage des aménagements liés à la réalisation de la voie «Vélo » le long du chemin de halage à MERY-SUR-OISE, bénéficiaire de la DUP- Servitudes, est :

La commune de MERY-SUR-OISE

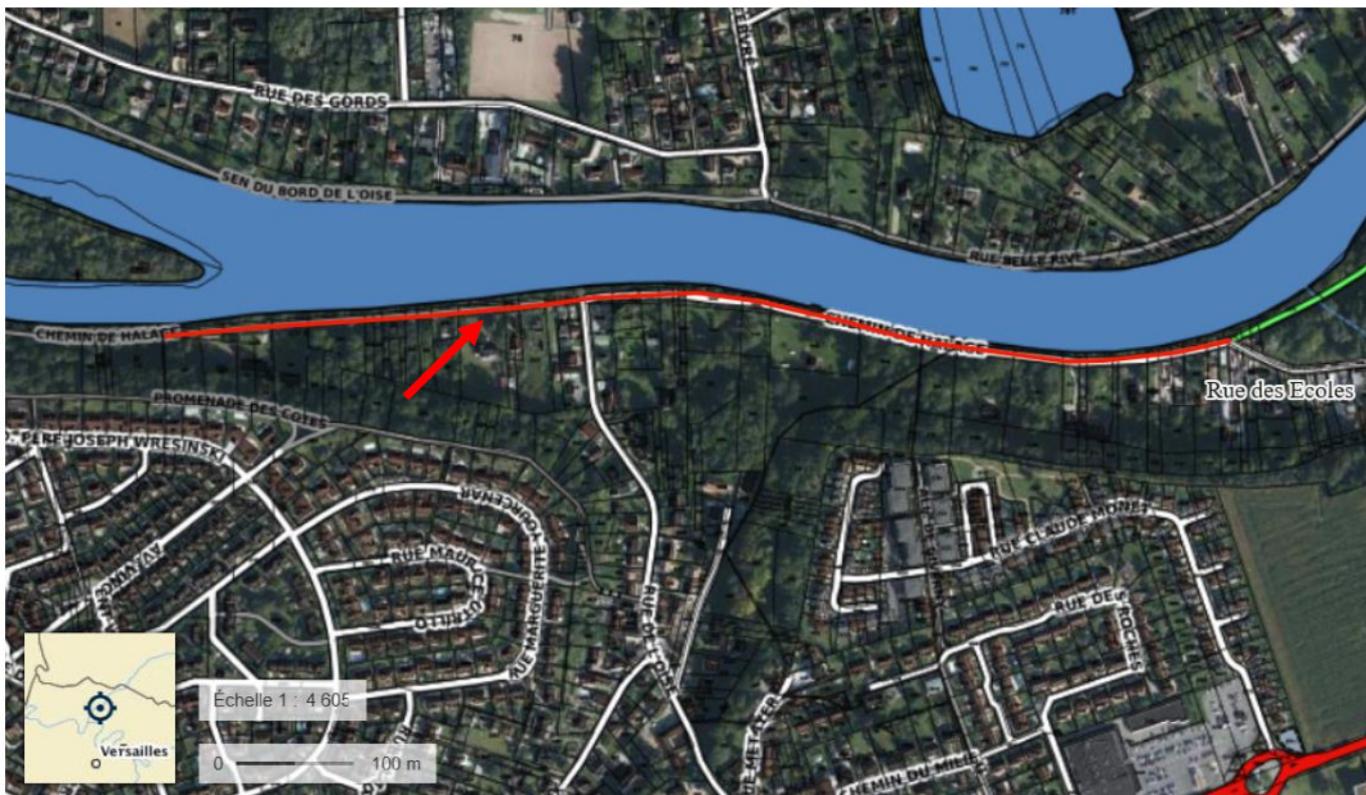
Représentée par son Maire
Monsieur Pierre-Edouard EON
Mairie – 14 Avenue Marcel Perrin – 95540 MERY-SUR-OISE
Téléphone : 01 30 36 23 00

C/ L'ÉTAT ACTUEL DU SITE.

Le présent dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique-servitudes concerne la section de la voie « Vélo » projetée en terrain privé le long des berges de l'Oise entre le lieu-dit Les Roches de Vaux et la rue des Ecoles. Les principales caractéristiques de cette section sont présentées ci-après :

✓ Localisation

La voie Vélo projetée, dans sa section privée, suit les berges de l'Oise en rive gauche sur la commune de MERY-SUR-OISE, des Roches de Vaux à l'Ouest à la rue des Ecoles à l'Est en rencontrant la rue de l'Oise au centre du parcours selon le plan ci-dessous.



Localisation du tracé de la voie Vélo le long des berges de l'Oise en terrain privé (Source Géoportail).

✓ Nature des terrains privés traversés.

Les terrains privés sont occupés, le long des berges de l'Oise, par un chemin essentiellement non revêtu bordé d'arbres sur la majeure partie du linéaire. Le chemin présente une largeur variable de 2 m à 5 m environ. Il est localement parsemé de nids de poule. Il permet la desserte des quelques habitations situées le long des berges. Les photographies de la page suivante permettent d'apprécier l'état actuel du site.

✓ **Situation cadastrale.**

Le chemin de halage qui supportera la voie vélo projetée est implanté sur des parcelles cadastrales privées en section A et B du cadastre de la commune de MERY-SUR-OISE. Une recherche des propriétaires réels a été effectuée à partir du relevé cadastre puis vérifiée au moyen du fichier immobilier du Service de Publicité foncière du Val d'Oise.

Sur la totalité du linéaire privé traversé, on recense une cinquantaine de propriétaires. Parmi eux, une vingtaine n'ont pu être joints ou n'ont pas répondu à ce jour aux différents courriers envoyés aux dernières adresses connues et n'ont donc pas donné leur accord. Les parcelles concernées sont identifiées dans les plans parcellaires de la pièce B n°2 du présent dossier. Il s'agit des parcelles A n°1338, A n°142, A n°258, A n°3267, A n°1031, A n°1033, A n°1035, B n°614, B n°2074, B n°628, B n°629, B n°632 et B n°633 :

✓ **Usages des terrains accueillant le projet.**

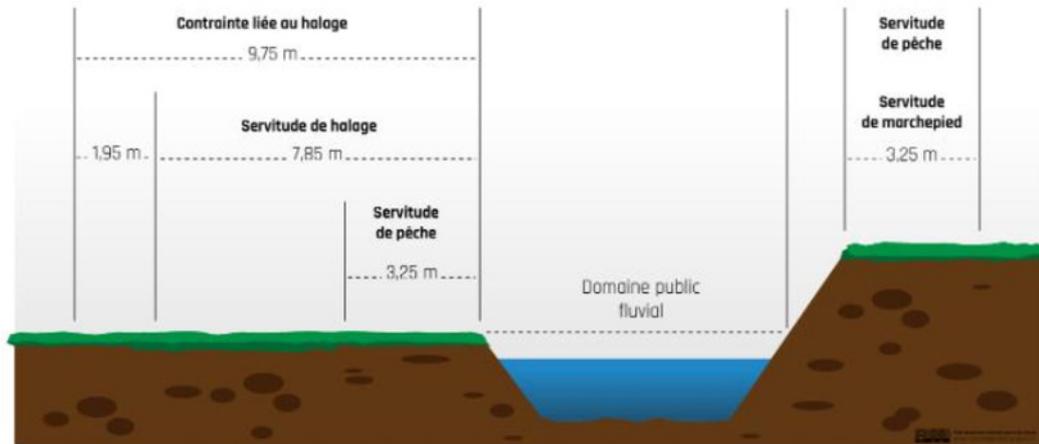
Les terrains sur lesquels des emprises seront mises à disposition pour permettre la réalisation de la voie « Vélo » sont actuellement occupés par un chemin qui permet d'assurer la desserte des habitations riveraines de l'Oise. Ces terrains sont actuellement ouverts à la circulation piétonne et déjà grevés par des servitudes de halage, de marchepied et de pêche.

La « servitude de marchepied » est une servitude légale de passage le long des cours d'eau qui découle du droit coutumier en France. Son objectif était initialement fonctionnel et sécuritaire puisqu'il s'agissait de permettre aux employés du service de la navigation d'entretenir les berges. Puis il a été accordé (par la loi du 28 mai 1965), une servitude de marchepied à l'usage des pêcheurs et la loi du 30 décembre 2006 l'a étendue aux piétons. Cette servitude est établie pour utilité publique Elle est codifiée au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) article L2131-2 et 4.

La «servitude de halage » : Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.

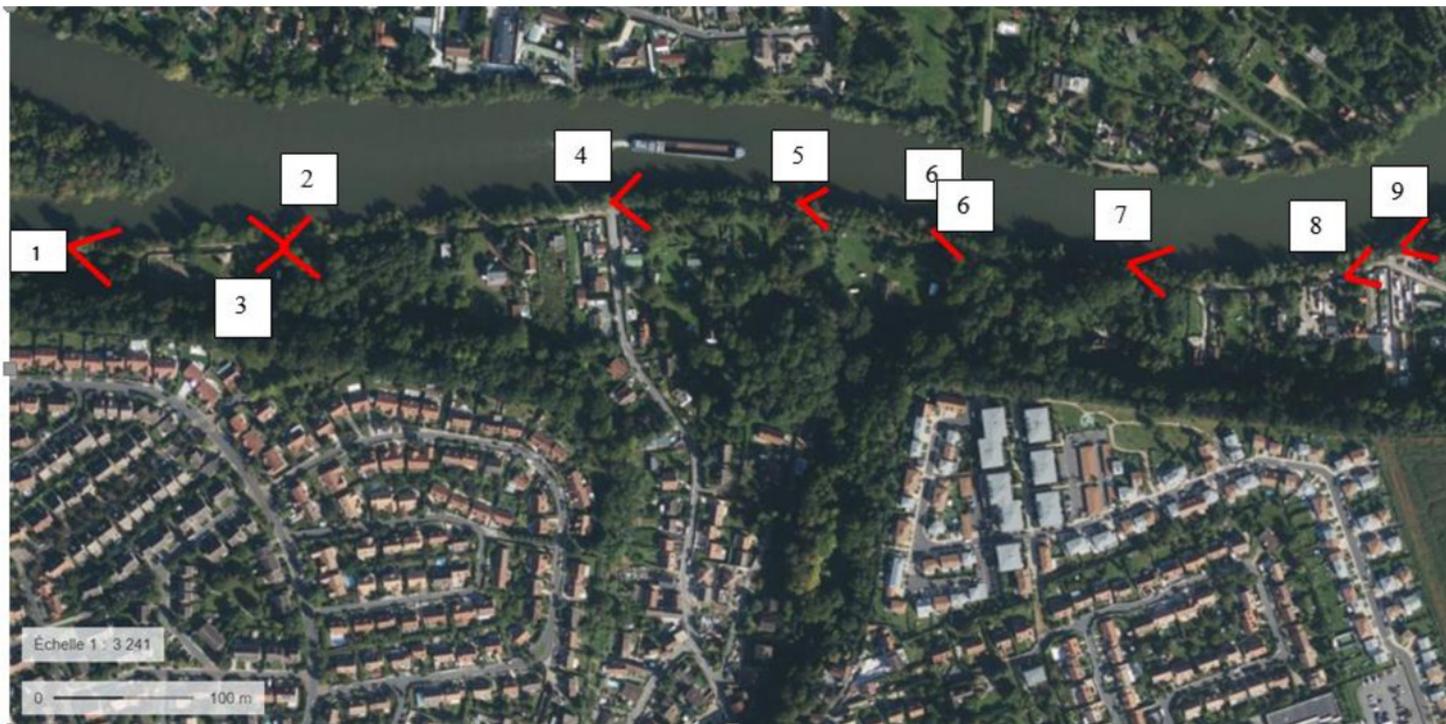
Ils ne peuvent par ailleurs planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

La figure ci-dessous résume les emprises légales liées aux servitudes de halage, de marchepied et de pêche. Le projet s'inscrira dans l'emprise relative à la contrainte liée au halage.



Synthèse des servitudes de halage, de pêche et de marchepied

Planches photos :



Localisation des prises de vues



Photographie 1 : Secteur des Roches de Vaux à l'Ouest. Chemin de halage.



Photographie 2 : Des Roches de Vaux à la rue de l'Oise. Chemin de halage.



Photographie 3 : De la rue de l'Oise vers les Roches de Vaux. Chemin de halage.



Photographie 4 : De la rue de l'Oise vers la rue des Ecoles. Chemin de halage ponctuellement enrobé.

Photographie 5 : Chemin de halage
Dégradation de l'état du chemin.



Photographie 6 : Chemin de halage.



Photographie 7 :
Chemin de halage
entre la rue de l'Oise
et la rue des Ecoles



Photographie 8 :
Chemin de halage au
droit de la rue des
Ecoles.



Photographie 9 :
Aménagements existants le long du SEDIF après la
rue des Ecoles.

D/ PRINCIPES D'AMENAGEMENT

Le projet concerne la réalisation d'une voie « Vélo » dont les caractéristiques sont présentées ci-après. L'accès au chemin de halage se fera par la rue de l'Oise et la rue des Ecoles afin de réaliser les différentes sections de la piste cyclable. On distinguera ci-après la phase chantier de la phase d'exploitation.

En phase chantier :

Les travaux seront réalisés de façon à limiter au maximum les nuisances et permettre les accès aux propriétés riveraines. Les dispositions seront prises pour assurer un accès permanent aux services d'urgence et d'intervention.

En phase d'exploitation :

Deux sections d'aménagement de la voie « Vélo » sont à considérer le long du chemin de halage.

- Une première section (C1) de la rue de l'Oise en direction de Saint-Ouen l'Aumône vers les Roches de Vaux : Dans cette section, la voie vélo aura une largeur de 3 m en moyenne et sera réalisée en stabilisé selon le principe non contractuel de la photographie ci-dessous. La localisation de cette section et la coupe en travers type de l'aménagement sont présentés page 14.



Principe d'aménagement non contractuel de la voie « Vélo » en stabilisé.

- Une seconde section D1 entre la rue des Ecoles et la rue de l'Oise : Dans cette section, la voie « Vélo » présentera une largeur de 4 m lorsque cela est possible et sera réalisée en enrobé selon le principe non contractuel de la photographie présentée ci-contre. La localisation de cette section et la coupe en travers type de l'aménagement sont présentés en page 14.



Exemple non contractuel d'aménagement- Secteur SEDIF à Méry-sur-Oise

La voie « Vélo » sera donc réalisée soit en stabilisé, soit en enrobé et sur une largeur de 3 m à 4 m en fonction de la section considérée. Elle s'inscrit sur le chemin de halage qui ne présente pas toutes les conditions de stabilité nécessaires pour accueillir l'équipement à ce jour (trous en formation, ornières, état dégradé du chemin, berges érodées...).

Afin de réaliser un projet de qualité, le chemin de halage sera donc réhabilité en réalisant un stabilisé. Une fois le chemin de halage remis en état, la voie vélo sera réalisée selon les principes exposés ci-dessus au regard de la section considérée. La voie « Vélo » pourra alors supporter le trafic de véhicules des riverains dont le PTAC est inférieur à 3,5 T.

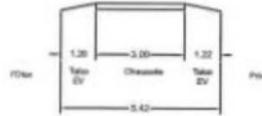
Afin d'empêcher que le chemin de halage ne constitue un chemin de délestage pour les véhicules à moteur lorsque les itinéraires classiques sont saturés, tout en permettant l'accès libre aux riverains, la commune étudiera et réalisera, en accord avec les propriétaires riverains, un dispositif de restriction de la circulation automobile au profit des seuls riverains et des véhicules de secours et de service (exemple : barrière ou équivalent). Ce dispositif sera réalisé concomitamment à la voie « Vélo » et permettra de protéger l'ensemble des aménagements réalisés sur le chemin de halage.

A la demande des riverains, le projet ne comportera pas de bancs, de stationnements et de poubelles sur la totalité du linéaire concerné par les parcelles privées.

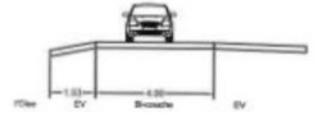
Concernant la signalétique de la voie « Vélo », la commune réalisera une signalétique claire et précise informant les usagers de la voie « Vélo » du caractère privé des terrains traversés, des conditions de circulations et d'usage de la voie, et notamment des vitesses à respecter.

Etat initial

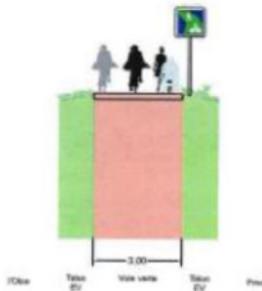
PROFIL type C1



PROFIL type D1



Etat projeté



PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT : PROFILS TYPES

SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE PROJET PROFILS LIAISON 2

Profil type des aménagements projetés

E/ LES RAISONS POUR LESQUELLES LE PROJET A ETE RETENU ET CHOIX DU PARTI D'AMENAGEMENT.

✓ Raisons du projet et parti d'aménagement envisagés

Le projet présenté ne dispose pas de solution alternative car il s'agit de relier entre elles les voies vélos existantes situées le long des berges de l'Oise sur le territoire communal. Il n'existe qu'un seul tracé qui suit le chemin de halage le long des berges de l'Oise pour relier la rue de l'Abreuvoir à l'aménagement existant le long du SEDIF à partir de la rue des Ecoles.

✓ Justification des emprises de servitude

Les emprises de servitudes retenues sont celles nécessaires à la largeur type d'une voie vélo à double sens, soit entre 3 et 4 m de large, sur le linéaire traversé au droit de chaque parcelle concernée.

✓ Négociation amiable préalable à la DUP Servitudes.

La commune a souhaité obtenir les accords amiables pour le passage de la voie Vélo et l'instauration des servitudes dans la traversée des terrains privés. Plusieurs réunions publiques d'information et d'échange avec les propriétaires riverains ont eu lieu entre septembre 2023 et Avril 2024 afin d'obtenir un accord amiable conduisant à la signature d'une convention de mise à disposition des terrains et à l'instauration d'une servitude de passage.

Toutefois, les recherches des propriétaires et les négociations n'ont pas toutes abouti et nécessitent de lancer la procédure de DUP-servitudes au droit des parcelles ou aucun accord amiable n'a pu être obtenu.

L'utilité publique de ce projet peut être justifiée pour les différentes raisons suivantes :

- Amélioration des mobilités douces du territoire au regard des plans et schémas de mobilité existants (plans nationaux et départementaux)
- Réduction des nuisances acoustiques, des pollutions et du trafic automobile local
- Réduction de la consommation énergétique par l'usage du vélo pour les déplacements courts
- Amélioration du cadre de vie.

✓ Un projet qui répond à la notion d'opération d'aménagement

Une opération d'aménagement est définie par l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou L'aménagement désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de

leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations.

Elle doit entraîner un impact sur le tissu urbain environnant, concerner un secteur géographique significatif et/ou emporter combinaison complexe d'activités et d'affectations diverses.

F/ COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME.

Le projet présenté respecte les règles du Plan Local d'Urbanisme et du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise.

✓ **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) :**

Les terrains, objets de la présente convention, sont situés en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MERY-SUR-OISE. Les zones N du PLU autorisent la réalisation des équipements sportifs et de loisirs dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager de qualité.

Le projet est conforme aux règles d'urbanisme qui s'appliquent en zone N du PLU, à savoir :

2.1.1 Dans l'ensemble de la zone N et ses secteurs

1. les constructions, ouvrages ou travaux liés aux différents réseaux, à la voirie et à la distribution d'énergie et à la production d'eau potable ;
2. les affouillements et exhaussements du sol, dès lors qu'ils sont directement liés aux travaux de construction et d'aménagements paysagers autorisés ;
3. les constructions, ouvrages ou travaux à destination de service public ou d'intérêt collectif ;
4. les abris de jardin au sein de jardins familiaux, dans la limite d'une unité par parcelle de jardins familiaux ;
5. les aménagements, ouvrages et installations directement liés à des activités sportives ou de loisirs de plein air, dès lors qu'ils font l'objet d'un traitement paysager de qualité ;
6. Si le PPRI le permet, l'aménagement, l'extension, la surélévation des constructions existantes régulièrement édifiées avant la date d'approbation du PLU, quelle que soit leur destination, dans la limite d'une augmentation de 20 % de la surface de plancher* existante avant l'approbation du PLU. Cette disposition n'est pas applicable aux aménagements, extensions, surélévations desdites constructions dans le cas de création de logement (1 ou plusieurs).

✓ **Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRiVO) :**

La commune de MERY-SUR-OISE a pris en compte les risques naturels connus inhérents aux terrains traversés par le projet (inondabilité notamment). Le chemin de halage est un secteur concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de l'Oise (PPRiVO). Il est situé en zone verte de ce plan. Le PPRiVO n'interdit pas la réalisation des aménagements projetés dans cette zone mais interdit notamment l'apport de remblais ou le dépôt de toute nature ainsi que la construction de voiries constituant un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues. L'extrait du règlement de la zone verte du PPRiVO est présenté ci-dessous :

V ZONE VERTE

Dispositions applicables en zone verte

V - 1 Généralités

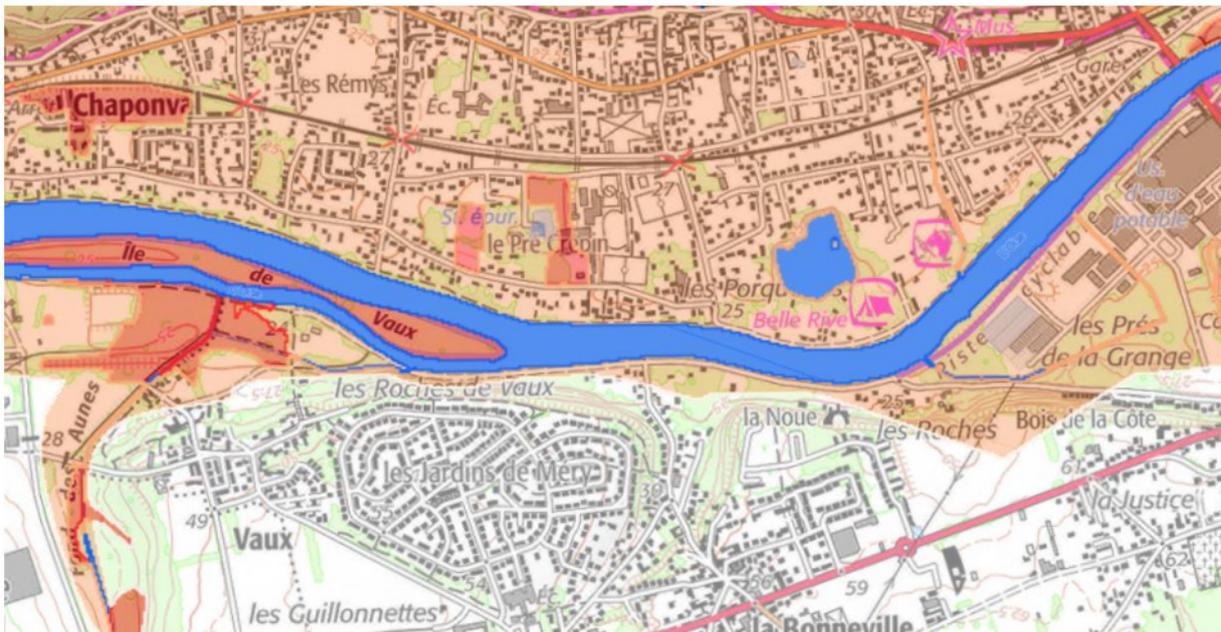
La zone verte correspond en général aux zones à vocation naturelle au POS ou au PLU, relativement libres de constructions, qui doivent jouer un rôle optimum d'expansion des crues et où un développement de l'urbanisation ne peut en conséquence pas être toléré.

V - 2 Interdictions en zone verte

Sont interdits, en dehors des exceptions prévues au chapitre V-3 suivant :

- 1 - toute nouvelle construction et installation immobilière de quelque nature que ce soit,
- 2 - l'apport de remblais ou de dépôts de toute nature,
- 3 - la construction de voiries constituant un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues,
- 4 - la mise en place de clôtures non agricoles et de plantations denses faisant obstacle à l'écoulement de la crue, notamment lorsqu'elles sont transversales au courant,
- 5 - la réalisation de sous-sols et de planchers à une cote inférieure à PHEC + 0,50 m,
- 6 - les habitations légères de loisirs, au sens de l'article R.444-2 du code de l'urbanisme et autres installations légères susceptibles d'être entraînées par la crue,
- 7 - la réalisation d'installations d'assainissement autonome, sauf en cas d'impossibilité pratique de raccordement au réseau d'assainissement.

Le projet ne modifiera pas le profil topographique des terrains traversés et ne constituera pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des crues.



- Classe A: Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B: Zones humides probables dont la caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe D: Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.
- Classe C: Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides

D'après cette cartographie, le secteur de projet entre les Roches de Vaux et la rue des Ecoles à Méry sur Oise est identifiée en tant qu'enveloppes humides de classe B.

Enveloppe d'alerte des zones humides (Source DRIEAT).

Le projet s'inscrit sur le chemin de halage et n'impacte pas les milieux naturels environnants. Il ne modifie pas la topographie naturelle du site et ne génère pas d'incidence sur l'hydraulique générale du site (pas de drainage notamment).

- ✓ Sites classés et sites inscrits.

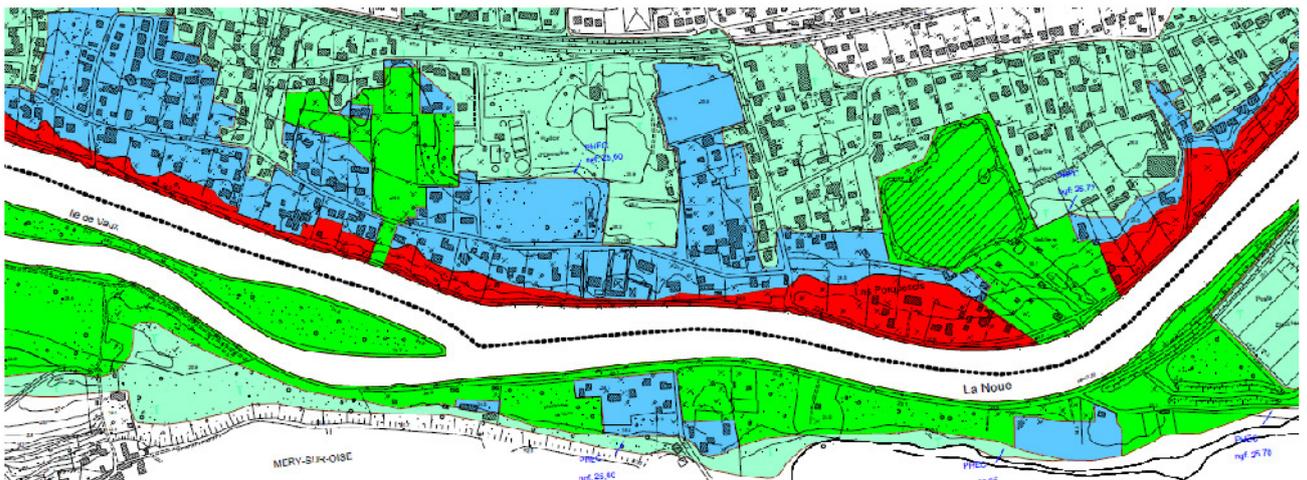
Le projet est localisé en dehors des sites classés et inscrits du département du Val d'Oise



Localisation des sites classés et inscrits (Source : Atlas des Patrimoines).

- ✓ Risques naturels.

Le projet de voie « Vélo » est situé en zone verte du PPRIVO (cf point F). Les aménagements projetés respectent le règlement de la zone verte.



Extrait du Plan de prévention des risques d'inondation Vallée de l'Oise.

H- BILAN AVANTAGES-INCONVENIENTS.

Le bilan doit prendre en compte les différents points suivants :

- ✓ Les atteintes à la propriété privée.

Art. 17 : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen "La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité, publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité."

Art. 545 du Code Civil : « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Le projet concerne neuf familles de propriétaires constituées par des personnes physiques. **Il n'est pas envisagé d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation du projet mais de d'instaurer des servitudes de passage.** Il n'y a pas d'atteinte directe à la propriété, **les propriétaires restant maîtres de leur bien.** Par ailleurs, les terrains concernés sont déjà grevés de servitude du fait de l'existence des servitudes de halage, de pêche et de marchepied.

✓ Le coût financier

Le coût des études et travaux se répartit de la façon suivante :

Coût des études :

Le coût des études est de l'ordre de 41 276,00 €TTC

Il comprend notamment :

- Les études du schéma cyclable : 3 360,00 €TTC
- Les dossiers de subventions : 7 116,00 €TTC
- La maîtrise foncière et le dossier de DUP : 28 800,00 €TTC
- Les relevés géomètres : 2000,00 €TTC

Coût des travaux :

Les travaux de la liaison objet de la Déclaration d'Utilité Publique s'inscrivent dans un projet global de plan Vélo sur l'ensemble du territoire de la commune estimé à environ 1 500 000,00 € TTC.

Une première phase de ce projet a été réalisé en 2024 pour un montant de travaux de 416 705.86 €TTC.

Une deuxième phase est prévue pour un montant total estimé de 1 000 000,00 €TTC

Le montant des travaux de **la liaison objet de la Déclaration d'Utilité Publique** comprend :

- La section C1 de la rue de l'Oise en direction de Sain Ouen l'Aumône 565 ml : Travaux de voirie et réfection pour cheminement existant (structure de chaussée et revêtement) Marquage ponctuel et signalisation verticale
- La section D1 entre la rue des Ecoles et la rue de l'Oise 560 ml : travaux de réfection bi-couche, marquage ponctuel et signalisation verticale

Il se décompose comme suit :

	Estimation €HT
Généralités	22 500,00
Voirie structure et revêtement	500 510,00
Voirie Signalisation	2 000,00
Jalonnement	6 000,00
Divers aléas	2400,00
TOTAL € HT	533 410,00

Soit 640 092,00 € TTC

✓ L'impact sanitaire et environnemental,

Le projet contribue à mailler le territoire communal de déplacements doux afin de réduire l'impact sur la circulation, les nuisances sonores, la qualité de l'air et la consommation énergétique. Le projet est peu impactant et s'inscrit sur le chemin de halage constitué par une voie en partie privée utilisée pour la desserte des habitations riveraines de l'Oise. Il n'impacte pas les espaces agricoles et boisés environnants et s'inscrit dans les règlements du PLU et du PPRIVOI.

✓ L'impact en phase travaux.

Les impacts en phase chantier restent limités. Les terres issues des terrassements seront régalées sur le site en limitant le transport et l'évacuation. Le projet n'a pas d'incidence sur les milieux boisés et ne nécessite pas de défrichement. La voie « Vélo » suivra le chemin de halage sans impacter les boisements et milieux naturels. L'accès au chantier pourra se faire par la rue des Ecoles et la rue de l'Oise. Les accès au chantier seront systématiquement maintenus en bon état. Les aménagements à réaliser sont doux et ne nécessitent pas de travaux de construction conséquents. L'essentiel du projet concerne les modelés et terrassements. Les impacts des travaux restent limités. Les habitations riveraines seront desservies pendant toute la durée du chantier.